

*Tous les bateaux de plaisance de plus de 5 CV (on parle de chevaux fiscaux et non de chevaux réels, exprimés en ch) sont soumis à la taxe de francisation ou passeport maritime pour les navires sous pavillon étranger (belge, par exemple) mais appartenant à quelqu'un touchant des revenus en France...*

*Versée chaque année et contrôlée par les douanes françaises, elle se calcule en fonction de la longueur de la coque et de la puissance du moteur.*



Les droits sur la coque

Le droit de francisation est obligatoire pour les unités de plus de 7 mètres ou dont la puissance moteur est supérieure à 22 CV.

Son montant se calcule selon le barème suivant :

- coque de moins de 7 mètres : exonération
- de 7 mètres inclus à 8 mètres exclus : 92 €
- de 8 mètres inclus à 9 mètres exclus : 131 €
- de 9 mètres inclus à 10 mètres exclus : 223 €
- de 10 mètres inclus à 11 mètres exclus : 300 €
- De 11 mètres inclus à 12 mètres exclus : 342 €
- de 12 mètres inclus à 15 mètres exclus : 573 €
- de 15 mètres et plus : 1108 €.

(ces montants de 2011 étant donnés à titre estimatif, il conviendra de vérifier leur actualité auprès des recettes des douanes maritimes).

### **Précisions sur la mesure de longueur prise en compte**

La méthode retenue par les douanes, en application de la norme *AFNOR NF EN ISO 8666-2002* : "*La longueur de coque est la distance, mesurée parallèlement à la ligne de flottaison et au plan axial du navire, qui sépare les extrémités avant et arrière de la structure permanente du navire.*"

Cette longueur inclut toutes les parties moulées ou soudées à la coque du navire proprement dite et qui ne peuvent à ce titre être détachées de manière non destructive telles que :

- les delphinières,
- les plateformes de plongée,
- les jupes arrières...

Elle comprend en outre les parties, même détachables de la coque, qui agissent comme support hydrostatique ou hydrodynamique du navire.

En revanche, la longueur de coque exclut les parties amovibles qui peuvent être détachées de manière non destructive sans affecter l'intégrité structurelle du navire telles que :

- les bouts-dehors, les balcons,
- les ferrures d'étrave, les gouvernails, les chaises de moteur hors-bord,

- les delphinières, les plateformes et les jupes boulonnées,
- les listons, les défenses (pare-battage)...

Pour les multicoques, une seule mesure est prise en compte : celle de la coque la plus longue.

Les droits sur le moteur

**Petit rappel**

1 ch DIN = 735 Watt

1 kW = 1,360 ch DIN

1 HP / CEE = 746 Watt

1 kW = 1,341 HP / CEE

**Calcul de la puissance fiscale**

La puissance administrative des moteurs est calculée selon la formule suivante :

$P = K \times N \times d^2 \times I$ , dans laquelle :

K représente une constante égale à 0,0045 ;

N représente le nombre de cylindres ;

d représente l'alésage en centimètres ;

I représente la course en centimètres.

Nota

La puissance administrative des moteurs marins de type "diesel" fonctionnant suivant le cycle à quatre temps, se détermine en affectant le terme P du coefficient 0,7.

**Barème de taxation**

- moins de 5 CV : exonération totale.

De **6 à 8 CV** : 13 euros par CV au dessus du cinquième

De **9 à 10 CV** : 15 euros par CV au dessus du cinquième

De **11 à 20 CV** : 32 euros par CV au dessus du cinquième

De **21 à 25 CV** : 36 euros par CV au dessus du cinquième

De **26 à 50 CV** : 40 euros par CV au dessus du cinquième

De **51 à 99 CV** : 45 euros par CV au dessus du cinquième.

A partir de 100 CV une **taxe spéciale (\*)** de 57,96 euros par CV (montant au moment de la rédaction de cet article) est applicable à partir du premier.

Lorsqu'il y a plusieurs moteurs, c'est le total de leur puissance qui est pris en compte.

Abattements

Il existe un abattement pour vétusté qui s'applique sur la coque et le moteur.

- 33 % pour les bateaux de 10 à 20 ans

- 55 % pour les bateaux de 20 à 25 ans

- 80 % pour les bateaux de plus de 25 ans.

(\*) Attention : les bateaux assujettis à la **taxe spéciale (\*)** ne peuvent bénéficier d'aucun

abattement sur cette taxe.

A noter : les navires stationnés en Corse peuvent être assujettis à un droit réduit (50 %) ; Il s'agit des navires dont le port d'attache est situé en Corse et pour lesquels la preuve aura pu être apportée qu'ils ont stationné dans un port de Corse au moins une fois au cours de l'année écoulée.

#### Pièces à fournir

Documents relatifs au navire	Première immatriculation francisation	Mutation de propriété
<a href="#">Demande de francisation</a> (téléchargeable ici)	oui	
Fiche plaisance (imprimé d'immatriculation au nom de l'acheteur)	oui	oui
Original et copie de la facture et/ou de l'acte de vente (*)	oui	oui
Certificat fiscal (pour les navires de plus de 7,5 m achetés hors de France)	oui	
Original de la déclaration écrite de conformité ( Navires « CE ») ou Attestation sur l'honneur reprenant la longueur de coque (Autres navires)	oui	
Original de la déclaration d'insubmersibilité (le cas échéant)	oui	
Certificat de non-similitude de nom (pour les navires de 24 mètres et plus)	oui	
Acte de francisation et titre de navigation		oui

(\*) Visa de l'acte de vente par les affaires maritimes en cas de mutation de propriété d'un navire de plaisance avec équipage salarié.

Documents relatifs au plaisancier	Première immatriculation francisation	Mutation de propriété
Pièce nationale d'identité	oui	oui
2 photos d'identité récentes	oui	oui
Justificatif de domicile et, pour les ressortissants européens résidant moins de 6 mois en France, une déclaration sur l'honneur	oui	oui
1 relevé d'identité bancaire (RIB)	oui	oui

#### Exonération

Ce droit n'est pas perçu lorsque son montant, (droit sur la coque + droit sur le moteur) est inférieur, par navire, à 76 euros ; vérifier avant l'achat si le seuil de cette exonération est

toujours d'actualité.

Sont également exonérés :

- les embarcations appartenant à des écoles de sports nautiques qui relèvent d'associations agréées par le ministre chargé des sports ;
- les embarcations mues principalement par l'énergie humaine ;
- les bateaux classés monument historique ;
- les bateaux d'intérêt patrimonial ;
- les bateaux appartenant à des personnes résidant à l'étranger et utilisés en permanence hors de la France métropolitaine et des DOM.

Pour tout renseignement relatif au droit annuel (et notamment pour avoir un devis), adressez-vous au receveur du bureau de douane du port d'attache de votre navire ; faites-le avant tout achat (voir forum).

Paiement du droit annuel

**Au moment de la francisation**

Un droit est dû en fonction du temps qu'il reste à courir jusqu'à la fin de l'année (un mois entamé = un mois entier).

Ainsi, à titre d'exemple, pour un bateau francisé en juin, la somme à payer sera de 7/12 du droit annuel.

**Chaque année**

Une demande de règlement vous est adressé au moins un mois avant la date limite de paiement, qui est fixé au 1er avril de l'année considérée.

**Affectation des sommes**

On ne le sait pas forcément, mais une partie des sommes collectées au nom de la taxe annuelle de francisation des navires de plaisance est affectée au budget du Conservatoire du littoral, dont une des missions est la sauvegarde des phares français présentant un caractère patrimonial.

Cas particuliers

**Plaisanciers résidant à l'étranger**

Pour les personnes résidant à l'étranger, les demandes de francisation doivent être adressées à la recette principale des douanes de Saint Nazaire-Montoir.

**Navires de pêche passés en plaisance**

Pour les bateaux de pêche convertis à la plaisance, vous devez :

- acquitter la TVA sur la valeur "d'occasion" du bateau auprès de la douane ;
- faire procéder au changement d'armement du navire auprès des Affaires maritimes et de la douane
- produire une DEC (sauf si vous étiez pêcheur professionnel et que vous conservez votre navire pendant 5 ans ; pour plus d'informations, consultez votre quartier des affaires maritimes de rattachement).

**Détention en copropriété**

Les copropriétaires d'un bateau doivent déposer une seule déclaration par navire en précisant leur identité et la part que chacun détient.

### **Navires inscrits sur le registre RIF**

Pour les navires immatriculés au registre international français, les dossiers doivent être déposés auprès du guichet unique, à l'adresse ci-dessous.

DDAM des BOUCHES-du-RHONE

Guichet unique

23, rue des Phocéens

13 236 - MARSEILLE - Cedex 2.

Tél : 04 91 39 69 50

Fax. : 04 91 91 22 78

Adresses douanes maritimes

### **Recette Régionale des douanes de BASSE-NORMANDIE**

(Cherbourg bureau)

44, quai Venduvre

BP 3131

14019 - CAEN - Cedex 2

Tél : 02 31 39 46 05

Fax : 02 31 39 46 07

mail : rr-caen@douane.finances.gouv.fr

### **Recette Régionale des douanes de BAYONNE**

(Bayonne bureau) pour les bateaux autres que de plaisance.

(pour les bateaux de plaisance, écrire à la Recette Régionale des douanes de BORDEAUX)

2, rue du 49ème régiment d'infanterie

BP 2

64109 - BAYONNE - Cedex

Tél : 05 59 59 27 75

Fax : 05 59 59 23 88

mail : rr-bayonne@douane.finances.gouv.fr

### **Recette Régionale des douanes de BORDEAUX**

(Arcachon Port)

1, quai de la Douane

33064 - BORDEAUX - Cedex

Tél : 05 57 81 03 60

Fax : 05 56 51 99 49

mail : rr-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

### **Recette Régionale des douanes de BRETAGNE**

(Brest, Lorient, Saint-Brieuc et Saint-Malo bureaux)

Cs 11205

8, cours des Alliés

35012 - RENNES

Tél : 02 99 65 31 71

Fax : 02 99 65 46 47  
mail : rr-rennes@douane.finances.gouv.fr

**Recette Régionale des douanes de CORSE**

(Ajaccio Port, Bastia Port, Calvi Port, Porto Vecchio Port)

Bâtiment des douanes

Port de commerce de Bastia / BP 54

20416 - VILLE DI PIETRABUGNO - Cedex

Tél : 04 95 34 87 70

Fax : 04 95 34 87 89

mail : rr-bastia@douane.finances.gouv.fr

**Recette Régionale des douanes de DUNKERQUE**

(Boulogne bureau, Dunkerque Port)

103, rue de l'école maternelle

BP 86368

59385 - DUNKERQUE - Cedex 1

Tél : 03 28 58 05 29

Fax : 03 28 63 76 28

mail : rr-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

**Recette Régionale des douanes du HAVRE**

(Le Havre Port)

195 chaussée du 24ème territorial

BP 27

76083 - LE HAVRE - Cedex

Tél : 02 35 19 53 17

Fax : 02 35 19 53 14

mail : rr-le-havre@douane.finances.gouv.fr

**Recette Régionale des douanes de MARSEILLE**

(Marseille Transports)

48, avenue Robert SCHUMAN

13224 - MARSEILLE - Cedex 02

Tél : 04 91 14 15 16

Fax : 04 91 90 85 33

mail : rr-marseille@douane.finances.gouv.fr

**Recette Régionale des douanes de MONTPELLIER**

(Sète bureau, Port-la-Nouvelle, Port-Vendres)

13, rue RIGAUD

BP CS 7074

34967 - MONTPELLIER - Cedex 2

Tél : 04 67 10 70 50

Fax : 04 67 06 97 01

mail : rr-montpellier@douane.finances.gouv.fr

**Recette Régionale des douanes de NICE**

(Cannes bureau)

17, rue de l'hôtel des Postes  
BP 1459  
06008 -NICE - Cedex 1  
Tél : 04 93 62 73 15  
Fax : 04 93 62 73 10  
mail : rr-nice@douane.finances.gouv.fr

**Recette Régionale des douanes des PAYS de LOIRE**

Les Sables d'Olonne bureau, Saint-Nazaire-Montoir bureau)  
8, rue Eugène VARLIN  
BP 88732  
44187 - NANTES - Cedex 4  
Tél : 02 40 73 28 88  
Fax : 02 40 69 59 28  
mail : rr-nantes@douane.finances.gouv.fr

**Recette Régionale des douanes de POITIERS**

(La Rochelle Pallice, Rochefort Transports)  
32, rue Salvador ALLENDE  
BP 545  
86020 - POITIERS - Cedex  
Tél : 05 49 42 32 75  
Fax : 05 49 42 32 77  
mail : rr-poitiers@douane.finances.gouv.fr

**Recette Régionale des douanes de PROVENCE**

(Toulon-la-Seyne bureau)  
Hôtel des douanes  
Bd du château double  
CS 80437  
13098 - AIX-EN-PROVENCE - Cedex 2  
Tél : 04 42 95 27 50  
Fax : 04 42 95 26 97  
mail : rr-aix-en-provence@douane.finances.gouv.fr

**Recette Régionale des douanes de ROUEN**

(Dieppe bureau, Rouen Transports, Ennery bureau,  
Mulhouse bureau et Strasbourg-Entzheim bureau)  
Hôtel des douanes  
13, av du Mont RIBOUDET  
BP 4084  
76022 - ROUEN - Cedex 3  
Tél : 02 35 52 45 52  
Fax : 02 35 52 36 85  
mail : rr-rouen@douane.finances.gouv.fr

**DOM**

**Recette Régionale des douanes de GUADELOUPE**

(Basse-terre Port et Pointe-à-Pitre Port)

51, rue du docteur PITAT  
97100 - BASSE TERRE  
Tél : 05 90 41 10 33  
Fax : 05 90 81 10 75  
mail : rr-basse-terre@douane.finances.gouv.fr

**Recette Régionale des douanes de GUYANE**

(Degrad-des-Cannes Port)  
24, rue Lallouette  
BP 5026  
97305 - CAYENNE - Cedex  
Tél : 05 94 25 23 20  
Fax : 05 94 25 23 25  
mail : rr-cayenne@douane.finances.gouv.fr

**Recette Régionale des douanes de MARTINIQUE**

(Fort-de-France Port)  
Centre d'affaires Agora bâtiment D  
ZAC de l'Etang Z'abricots  
BP 629  
97261 - FORT-DE-FRANCE - Cedex  
Tél : 05 96 60 76 16  
Fax : 05 96 60 76 23  
mail : rr-fort-de-france@douane.finances.gouv.fr

**Recette des douanes de Pamandzi à MAYOTTE**

(Pamandzi Aéroport)  
Aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi  
Zone fret  
BP 9  
97615 - PAMANDZI  
Tél : 02 69 60 32 89  
Fax : 02 69 62 22 49  
mail : r-pamandzi@douane.finances.gouv.fr  
ou douane.mayotte@douane.finances.gouv.fr

**Recette Régionale des douanes de La REUNION**

(Saint-Pierre bureau)  
13, rue Jules AUBER  
BP 02041  
97488 - SAINT DENIS - Cedex  
Tél : 02 62 94 44 70  
Fax : 02 62 41 88 24  
mail : rr-saint-denis@douane.finances.gouv.fr

**COM**

**Service des douanes de NOUVELLE-CALEDONIE**

(Nouméa Port)  
Avenue James Cook

Port autonome / BP 13  
98845 - NOUMEA - Cedex  
Tél : 00 687 26 53 80  
Fax : 00 687 26 53 19  
mail : port-noumea@douane.finances.gouv.fr

**Service des douanes de St-PIERRE-ET-MIQUELON**

(St-Pierre recette, Miquelon bureau)

Quai Mimosa

BP 4209

97500 - St-PIERRE-ET-MIQUELON

Tél : 05 08 41 17 40

Fax : 05 08 41 41 94

mail : dr-saint-pierre-et-miquelon@douane.finances.gouv.fr

**Service des douanes de WALLIS-ET-FUTUNA**

(Wallis recette, Futuna recette)

Aka-Aka Mata Utu

BP 06

98600 - MATA UTU

Tél : 00 681 722 571

Fax : 00 681 722 986

mail : douanes.wallis@mail.wf

(Sources : Services des Douanes et divers)